

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 avril. — On a reçu à l'hôtel de la compagnie des Indes-Orientales des nouvelles tellement importantes qu'elles ont produit beaucoup de sensation. On a découvert à Barracpore un complot pour la destruction de deux régimens. Il paraît que les conspirateurs, formant une partie du régiment d'artillerie, composé de natifs du pays, étaient au nombre de 400. C'est à deux régimens européens qu'ils en voulaient. Le complot n'a été découvert que la veille de son exécution. Les chefs ont été pris, et douze d'entre eux, trouvés coupables, ont été attachés à la bouche du canon. *Ben-Hurkarn* contient de longs détails sur les circonstances qui ont eu lieu ici pour célébrer le succès du bill de réforme en Angleterre.

(*Globe and Traveller.*)

FRANCE.

Paris, le 15 avril. — Un journal annonce que l'on fait arriver à Paris 10,000 hommes de renfort pour faire face à une émeute. Le fait est entièrement faux. Il n'y aura ni émeute, ni désordre quelconque; et, dans tous les cas, les moyens actuels sont cent fois plus que suffisants pour contenir une poignée d'agitateurs.

Leur tactique est de chercher à grossir leur importance et à répandre de l'inquiétude, en supposant qu'on a recours à des mesures extraordinaires pour maintenir le bon ordre. (*Nouvelliste.*)

— Nous croyons que le prix du pain sera réduit à 11 sous les 4 livres pour la deuxième quinzaine d'avril. (*J. du Commerce.*)

— Plusieurs journaux ont parlé du départ du duc d'Orléans pour Londres comme très-prochain, nous pouvons affirmer qu'il n'aura lieu que le 2 ou 3 du mois prochain. (*Corresp. part.*)

— M. le comte d'Appony retournera à Vienne du 15 au 20 mai.

— On lit dans le *Journal de Valenciennes*, du 16 avril :

« Les journaux de Paris ont annoncé que la 4^e division de l'armée du Nord, dont le quartier-général est à Valenciennes, était dissoute. Le fait n'est pas rigoureusement vrai.

« Voici comme les choses se passent : les six divisions d'infanterie de l'armée du Nord, y compris celle de réserve ont été dédoublées : les brigades des ailes qui se trouvaient à Calais, d'une part, et vers la Moselle de l'autre, en ont été détachées. Une autre brigade de centre reste dans ses garnisons, mais ne fait plus partie de l'armée et rentre sous le commandement du lieutenant-général Corbineau, commandant la 16^e division militaire. Il résulte de ce nouvel arrangement que l'infanterie de l'armée du Nord, va se trouver composée de 12 régimens seulement, formant trois divisions, dont les quartiers-généraux resteront à Lille, Valenciennes et Mézières. Les commandemens en seront, donnés, dit-on, la 1^{re} au général Sébastiani; la 2^e aux généraux Fabre ou Achard et la 3^e au général Jamin. Ces mesures nouvelles jointes aux congés délivrés dans les corps, annoncent des intentions économiques dans le département de la guerre. »

— On écrit de Lille, 19 avril :

« Une jeune fille qui avait déjà commis la faute de quitter la maison paternelle pour suivre un séducteur, s'est élancée hier matin du troisième étage dans la rue des Arts. Elle a été ramassée toute meurtrie, mais encore vivante, et transportée immédiatement à l'hôpital Saint-Sauveur. Cette malheureuse est à peine âgée de 14 ans.

— On lit dans un journal du soir :

« Hier, à l'issue de la séance, M. Lafayette, accompagné de quelques députés, est allé chez M. de Broglie pour l'entretenir des 423 Polonais qui ont quitté leurs dépôts, et qui, par cette démarche, vont se trouver en butte aux rigueurs de la diplomatie. L'honorable général a fait valoir avec énergie tout ce qui pouvait justifier, ou du moins expliquer leur résolution, et l'on nous dit que M. de Broglie a promis d'user de son influence pour faire adoucir l'arrêt porté contre eux.

— On lit dans le *Garde national de Marseille* du 9 avril :

« Avant hier soir, quelques individus qui paraissent venir du côté du Chapitre, descendaient les allées de Meilhan en chantant la *Carmagnole* et autres airs prétendus patriotiques; chaque refrain était suivi des cris de *vive la république!* Des coups de sifflets accueillirent sur leur passage ces Brutus en goguettes; quelques-uns alors se détachèrent et vinrent empoigner par le collet un passant inoffensif en l'apostrophant des mots : *Brigand, c'est toi qui as sifflé.* La personne qualifiée de brigand avec tant d'aménité par les honnêtes gens de la république, eut assez de peine à se réfugier au corps de garde des Allées, mais quand ensuite elle voulut regagner sa demeure, elle fut assaillie de nouveau et accablée de coups. »

— Le *Mémorial bordelais* prouve que le maintien des droits actuels sur les charbons aura pour effet, sinon de détruire en France la navigation à vapeur, au moins de rendre impossible toute concurrence avec l'Angleterre.

— Le *Courrier de l'Europe*, organe d'une fraction du parti légitimiste, combat longuement les théories de la *Gazette* tendant à créer six millions d'électeurs pour arriver par leur moyen à créer une majorité dans la chambre élective en faveur de la légitimité.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Séance du 16 avril. — La séance est ouverte à trois heures trois quarts.

M. le baron Evain est au banc des ministres. On remarque que MM. Lebeau et Duvivier, qui s'étaient présentés avant l'ouverture de la séance, se sont retirés.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars dernier est lu et adopté.

Il est donné lecture d'un message du ministre de l'intérieur, accompagnant les médailles qui doivent être distribuées aux membres du congrès national.

M. le marquis de Rolles donne lecture du message de la chambre des représentants accompagnant le projet de loi sur le budget de la guerre, adopté dans la séance du six de ce mois.

M. le ministre de la guerre : C'est dans l'intérêt de l'état et sous le rapport de ma responsabilité que j'ai insisté à la chambre des représentants pour qu'elle fixât les allocations des divers articles et chapitres du département de la guerre.

Il m'importait d'abord de pouvoir faire les réductions de dépenses qui résultaient des modifications apportées au premier projet de budget, en diminuant diverses allocations calculées au maximum.

Cette nouvelle fixation était indispensable pour assurer ma propre responsabilité dans l'initiative à prendre sur des dépenses aussi considérables.

Les crédits provisoires qui m'ont été accordés, n'assurent le service de l'armée que jusqu'à la fin de ce mois; il devient nécessaire que le sénat veuille bien s'occuper de l'examen et de la discussion de l'ensemble de ce budget et de déclarer l'urgence.

Mon intention a toujours été, ainsi que je l'ai déclaré à l'autre chambre, de présenter le budget définitif des dépenses de l'armée à la révision des chambres, après la discussion des budgets des autres dépenses, pour qu'il fasse partie de la loi-générale des dépenses de l'état.

Voici quelle a été ma déclaration à la séance du 3 de ce mois :

« Je me rallie à la proposition d'autant plus volontiers que le projet de budget que j'avais présenté, ayant subi

dans presque tous ses détails de notables changemens, je regarde comme indispensable de le refondre en entier, et d'y ajouter les développemens nécessaires, pour le soumettre, dans l'état où il sera rétabli, à la révision de la chambre en même temps que les budgets des autres ministères, et pour que son montant soit compris dans la loi-générale des dépenses qui présentera ainsi la totalité de celles de l'état. Il doit en être nécessairement de même pour la révision de la loi des recettes qui, votée à la fin de l'année dernière, est loin de présenter les voies et moyens nécessaires pour faire face à toutes les dépenses de l'état.

C'est par ce seul et unique motif que j'accepterai les limites des dépenses et du crédit jusqu'au vote du budget-général des dépenses de l'état. »

Je conserve l'espoir de pouvoir même y apporter de nouvelles modifications et réductions de dépenses, si l'armée reste sur le pied où elle est aujourd'hui.

Je ne considère donc le projet de loi que comme une loi de crédit provisoire pour six mois, mais avec spécification des allocations pour chaque espèce de service, ce qui était, je le répète, indispensable pour régulariser la marche de l'administration et de la comptabilité, en attendant le vote définitif du budget.

Ainsi, messieurs, c'est un vote de crédit provisoire pour six mois, et dont quatre sont déjà accordés, que nous vous demandons aujourd'hui, puisque le budget de la guerre devra être soumis à une révision et que vous aurez tout le temps nécessaire pour sa discussion approfondie.

Mais dans les circonstances actuelles, il est indispensable d'assurer les fonds nécessaires au service de l'armée, et c'est par ce motif que je dois insister pour que la chambre veuille bien accorder ce crédit de 6 mois, qui, en définitive, se réduit à un crédit de 2 mois de plus que ceux qui ont déjà été mis à la disposition du gouvernement.

Le projet est renvoyé à une commission composée de MM. le comte Duval, Barré de Comogne, Hennequin, Thorn, comte de Robiano.

La séance est levée à 4 heures, et renvoyée à demain à une heure.

BRUXELLES, LE 17 AVRIL.

On lit dans le *Moniteur Belge* :

« Dans son n^o 2139 du vendredi 12 avril dernier, l'*Observateur*, journal de la province de Hainaut, emprunte à l'*Eclaircur de Namur* un article sous le titre de *désorganisation de l'armée*, dans lequel il annonce que le ministre de la guerre vient d'ordonner le renvoi des miliciens de la levée de 1826 et 1827. Si cet article n'était conçu qu'en termes vagues, il ne mériterait pas de réfutation; mais il est trop affirmatif pour qu'on puisse le laisser passer inaperçu : nous sommes donc autorisés à déclarer qu'aucun ordre n'a été donné par le ministre de la guerre pour le renvoi des miliciens des classes de 1826 et 1827, que le gouvernement n'a nullement l'intention de congédier les hommes des classes que la loi l'autorise à garder sous les armes, et que, l'eût-il même, il se verrait, quant à la classe de 1826, dans l'impossibilité de le faire, puisque les miliciens de cette classe ont été rappelés par la loi du 2 septembre 1831 à servir *activement jusqu'à la paix.* »

Ce peu de mots suffiront sans doute pour démentir les gens bien pensans qui auraient pu ajouter foi à l'article mensonger de l'*Observateur* de la province de Hainaut, ou de l'*Eclaircur de Namur*; et ils serviront en même temps de démenti à ceux qui pourraient avoir sciemment, et pour quel que motif que ce soit cherché à induire le public en erreur.

— M. Lambin a découvert dans les archives d'Ypres, et copié de sa main, un manuscrit qui se trouve maintenant à Bruxelles et dans lequel on trouve plusieurs discours de Charles le Téméraire aux états avec les allocutions de ces derniers. Ces pièces officielles jettent sur le caractère du successeur de Philippe-le-Bon, plus de jour que tous les autres documens que l'on possédait jusqu'ici. La brusquerie, le despotisme y percent à chaque ligne. On croirait lire les paroles jetées dédaigneusement par Napoléon à ce corps législatif, où Raynouard et Lainé osèrent enfin rompre un si-

lence servile. On trouvera dans un des prochains numéros du *Messageur des sciences et des arts* les passages les plus saillants de ce précieux manuscrit. A cette occasion, nous remarquerons que M. Lambin, très versé dans la diplomatie, et qui a rendu à l'administration des services longs et signalés, a publié une foule de recherches estimables, et favorise tous les jours, avec une complaisance incomparable, celles des hommes de lettres qui s'adressent à lui, n'occupe qu'un emploi dont les faibles émolumens ne sont pas une rémunération proportionnée à son mérite. Si chacun était rétribué selon sa capacité, on ne serait pas embarrassé de trouver à M. Lambin un poste plus lucratif et plus honorable.

(*Courrier Belge.*)

— *Assassinat d'un gardien porte-clefs de la maison d'arrêt de Louvain.* — Voici des détails qui nous parviennent sur un horrible assassinat commis dans la matinée de lundi 15 de ce mois, sur la personne du sieur Thys, gardien porte-clefs de la maison d'arrêt de Louvain, par le nommé Jean-François Schupp, forçat libéré, détenu à cette prison.

Cet individu, déjà condamné à dix années de travaux forcés, le 29 septembre 1826, comme coupable de vol à l'aide d'effraction, et dont la peine fut commuée, était détenu à la maison d'arrêt de Louvain, sous la prévention de vol; il allait être renvoyé devant les assises, et il était sur le point d'être transféré à la prison de Bruxelles, lorsque M. le procureur du roi, de Louvain, fut informé que Schupp s'était rendu coupable de trois différens vols, commis avec des circonstances aggravantes. Instruit de ce fait, le prévenu médite en silence des projets d'évasion; à cette fin il conçut l'horrible dessein d'assassiner le porte-clefs. Ce dernier étant venu le visiter pour le faire changer de chambre, matin à neuf heures, il profita de cette circonstance pour mettre à exécution le crime dont il s'est rendu coupable.

Après avoir saisi le gardien à la gorge, il le terrassa, prit son sabot et lui en asséna plusieurs coups sur la tête et dans le visage; dans la crainte qu'il ne fit usage de ses clefs, il le lui arracha et lui en porta plusieurs coups sur diverses parties du corps. Après avoir laissé gisant sur le carreau le corps de sa victime baigné dans son sang, horriblement mutilé et le crâne fracassé, l'assassin gagna le magasin au linge, s'empara de plusieurs draps de lit qu'il attacha ensemble, les fixa à l'une des poudres du grenier, se laissa glisser jusques dans la rue et parvint de cette manière à s'évader.

Le procureur du roi de Louvain s'est empressé aussitôt qu'il a été instruit de ce déplorable événement d'en informer le lieutenant de la gendarmerie de l'arrondissement qui a donné tout de suite des ordres pour que les recherches les plus actives aient lieu, à l'effet de s'emparer du coupable; on est sur ses traces. On désespère des jours du gardien auquel les soins les plus empressés ont été prodigués par le chirurgien de la prison.

LIÈGE, LE 18 AVRIL.

On lit dans l'*Indépendant* de ce matin :

» Dans la séance de ce jour (17), M. le baron de Stassart a informé le sénat que M. le ministre de la justice lui a écrit pour lui faire savoir que sur sa proposition et celle de ses collègues, le roi ayant chargé un honorable représentant de la composition d'un nouveau cabinet, il ne croit pas devoir assister aujourd'hui à la discussion d'une loi politique. »

Le représentant dont parle la lettre du ministre, est M. de Theux. Des propositions lui avaient été faites après le vote du 3 avril. Il avait demandé quelques jours pour se décider. Nous ne savons encore s'il a refusé ou accepté.

— Par arrêté du 12 de ce mois, un brevet d'invention de dix années, pour un nouveau vernis, est accordé au sieur J.-B. Jacquemere, domicilié à Liège.

— Un autre arrêté du 15, met à la disposition des secrétaires inspecteurs des trois universités une allocation destinée au paiement des ouvriers des jardins botaniques, pendant le 1^{er} trimestre de l'année courante.

— On écrit de Spa, 13 avril :

« Un nouvel incendie qui a éclaté au milieu de la nuit vient de détruire une auberge occupée par le sieur Dechêne, tout a été la proie des flammes. Les bâtimens étaient assurés pour 8,000 frs. et les meubles pour 9,000. La justice a jugé nécessaire de procéder à une enquête pour connaître la cause de cet incendie, qui paraît avoir commencé par l'intérieur de la grange. »

— Le *Journal des Flandres* publie la pièce suivante :

ORDRE DU JOUR.

M. le capitaine Dugard, du 5^e bataillon du 12^e régiment de ligne, avait dit depuis long-temps déjà à beaucoup d'officiers supérieurs et particuliers, et avait répété dans des lieux publics, que M. le colonel Leboutte, commandant le 4^e régiment de ligne, portait la croix de la Légion-d'Honneur, sans jamais avoir été nommé légionnaire.

M. le colonel Leboutte, instruit par moi des propos dont il était l'objet, est accouru de Louvain à Gand m'apporter son brevet. Je l'ai mis sous les yeux de M. le capitaine Dugard, et des officiers supérieurs de la garnison, réunis chez moi.

La conduite du capitaine Dugard exigeait une punition proportionnée à l'offense : Je l'ai fait mettre à la prison de ville et ai ordonné à M. l'auditeur militaire de le traduire au conseil de guerre comme calomniateur.

Mes devoirs en cette circonstance ont été pénibles, mais je devais venger un officier dont j'ai été à même de juger le patriotisme, l'honneur et le zèle, de l'attaque faite à sa réputation.

Au quartier-général de Gand, le 15 avril 1833.
Le général de brigade, commandant
la 6^e division, MAGNAN.

Un arrêté royal du 15 avril, porte :

Art. 1^{er}. Sont nommés juges-de-peace :

1^o Du canton de Dalhem, en remplacement du sieur Dadeux, décédé, le sieur Leken, avocat et bourgmestre de la commune de Battice;

2^o Du canton de Glons, le S^r Alexandre Ophoven, avocat à Liège;

3^o Du canton de Waremme, le S^r George-Louis-Emmanuel Debrun, avocat à Liège;

4^o Du canton de Hollogne-aux-Pierres, le S^r Gérard-Joseph Nizet, actuellement 1^{er} suppléant au même canton;

5^o Du canton de Huy, le S^r Noël-Gabriel Rome, bourgmestre de la commune d'Amay;

6^o Du canton de Bodegnée, le S^r Pierre-Antoine-Joseph de Lexhy, avocat à Jemeppe;

7^o Du canton de Beauraing, en remplacement du S^r D.-M. Smets, appelé à d'autres fonctions, le S^r Paul-Emile-Henri-Wenceslas Mathieu, docteur en droit et bourgmestre de la commune de Malvoisin.

Art. 2. Sont nommés juges-suppléants :

1^o Près la justice de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, le S^r Noël-Joseph Body, propriétaire à Hollogne, en remplacement du S^r G. J. Nizet, appelé à d'autres fonctions;

2^o Près la justice de paix du canton de Huy, les S^{rs} François-Joseph Honlet et Hyacinthe l'Honneur, avocats à Huy;

3^o Près la justice de paix du canton de Bodegnée, en remplacement des S^{rs} E. Dethier et J.-P. Darbuy, les S^{rs} Hubert Dieudonné, notaire à Verlaine, et Jean-Martin Farcy, notaire à Villers-le-Bouillet;

4^o Près la justice de paix du canton de Stavelot, les S^{rs} Biar et Voisin, notaires à Stavelot;

5^o Près la justice de paix du canton de Maeseck, le S^r Maximilien Vlecken, bourgmestre de Maeseck;

6^o Près la justice de paix du canton de Laroche, en remplacement des S^{rs} L. Jacques et J. Berger, les S^{rs} Lambert-Constantin Deleuze et François-Ignace Collin, notaires à Laroche.

Art. 3. Sont nommés greffiers :

1^o De la justice de paix du canton de Glons, le S^r Mathieu-Auguste Drion, employé au bureau de l'enregistrement et des domaines, à Liège;

2^o De la justice de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, en remplacement du S^r J.-J. Bertinchamps, décédé, le S^r Charles-Antoine Streel, actuellement commis-greffier;

3^o De la justice de paix du canton de Seraing, le sieur Jean-Renier Wavrée, ancien commis-greffier surnuméraire au tribunal de Liège, à Jemeppe.

4^o De la justice de paix du canton de Bodegnée, en remplacement du S^r Barthels, décédé, le sieur Henri-Dieudonné-Erasme Barthels, actuellement commis-greffier.

5^o De la justice de paix du canton de Gedinne, en remplacement du S^r F.-J. Collin, décédé, le S^r Jean-Joseph d'Orchymont, actuellement commis-greffier;

6^o De la justice de paix du canton de Neufchâteau, en remplacement du S^r J.-J. Gourdet, appelé à d'autres fonctions, le S^r Jean-Claude-Félix Bay, actuellement secrétaire de la régence, à Neufchâteau.

Art. 4. Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les sieurs :

1^o Libert Renaers, juge de paix du canton de Glons;

2^o Gilles-Joseph Gustin, juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres;

3^o Sur sa demande, Nicolas Godefroid Joseph Tombeur, juge de paix du canton de Huy;

4^o Louis-Guillaume Walck, juge de paix du canton de Bodegnée;

5^o H. A. Blasius, juge de paix du canton de Stavelot;

6^o François-Louis Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons;

7^o François-Joseph Jalbeau, greffier de la justice de paix du canton de Seraing;

Art. 5. Le sieur Gisbert-Balthazar Boux, juge de paix du canton de Waremme, est révoqué de ses fonctions.

Les dernières nouvelles de la Turquie ne présentent aucun intérêt. L'escadre russe est toujours à Bujukdéré.

On écrit de Francfort, 15 avril :

« Les troupes autrichiennes et prussiennes dont l'arrivée a été annoncée hier, sont entrées ce matin dans nos murs vers 10 heures et demie. »

L'ouvrage de M. Nothomb sur la révolution vient d'être mis en vente à Bruxelles, nous en mettons la préface sous les yeux de nos lecteurs :

« Le public vit au jour la journée; bien que rien d'important ne lui reste inconnu, l'enchaînement des faits lui échappe. Et cependant tout se tient dans les choses humaines : tout est alternativement cause et effet. Dans ce long drame auquel nous assistons depuis 1830, qu'il s'agisse d'expliquer un succès ou un revers, il nous faut remonter, d'événement en événement, au premier jour de la révolution belge, et arrivés là, pour comprendre la révolution elle-même, nous sommes obligés de nous reporter au premier jour de l'existence du royaume-uni des Pays-Bas.

« Les hommes qui ont su coordonner les événements dans leur esprit, ne sont pas en grand nombre; trop souvent les passions politiques sont venues rompre la suite des idées, et obscurcir la série des faits.

« L'auteur de cet ouvrage a été placé dans une situation qui ne lui a point permis de manquer de mémoire; il est convaincu que pour éclaircir bien des questions, il suffit de remettre les faits à leur date et d'en constater, en quelque sorte, la généalogie.

« Il n'hésite pas à croire que par ce procédé, il lui sera facile de réhabiliter la révolution belge dans ses causes et dans ses résultats; il soutient que cette révolution a été légitime dans son origine, glorieuse dans son dénouement; homme de la révolution, il a ramassé ce que deux années d'une existence laborieuse lui ont laissé de force et de courage, pour livrer un dernier assaut aux

contre-révolutionnaires et aux ultra-révolutionnaires.

« Il n'a pas eu la prétention d'écrire une histoire; il a dû supposer beaucoup de choses connues; il en est d'autres qu'il a jugé inutile de faire connaître. Plus de détails auraient nécessairement nu à l'unité d'intention.

« Il n'a pas considéré la révolution comme un événement purement intérieur; il l'a rattachée dans sa pensée aux destinées de l'humanité; et son horizon s'est alors élevé et agrandi. L'histoire de la Belgique est, depuis 1830, celle de l'Europe. Dans le lointain des révolutions de juillet et de septembre, il n'apparaît qu'une grande question, à savoir: comment on a pu maintenir la paix de l'Europe, et donner à la France une dynastie constitutionnelle, à l'Angleterre, la réforme électorale, à la Belgique, l'indépendance. Il s'est tacitement formé une association qui, appelée à résoudre ce problème, a rempli une des plus belles missions qui puissent être dévolues à des hommes: cette association a eu pour chefs en France, Louis-Philippe, Talleyrand, Périer, Guizot, Broglie, Thiers; en Angleterre, Grey, Palmerston, Durham, Brougham; en Belgique, Léopold, ceux qui ont amené la royauté de ce prince, ceux qui l'ont soutenue; à ces noms l'histoire en ajoutera d'autres que la cause de la civilisation ne répudiera point, elle nommera ce roi qui, placé entre la France et la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Russie, s'est, comme homme d'état, montré digne de porter la couronne du grand Frédéric. Vus de cette distance, les événements prendront leurs véritables proportions, et les intérêts secondaires s'effaceront devant ces immenses résultats.

« Si l'on avait moins souvent perdu de vue l'ensemble des faits et des rapports, si l'on n'avait point isolé chaque événement de ceux qui l'ont précédé et suivi, et la Belgique de l'Europe qui l'entoure, bien des erreurs ne seraient pas parvenues à s'accréditer, bien des nécessités auraient été plus généralement senties. La Hollande s'étant, en 1814, adjoint une population double de la sienne, l'antipathie devait amener la lutte, le nombre décider de la victoire; la révolution advenue, il n'y avait pour la Belgique de salut que dans une indépendance et une monarchie avouées par l'Europe. Ces divers événements ont été pour ainsi dire obligés: appelez cela système, fatalité, providence, n'importe; pour le moment, bornons-nous à constater que ce n'est pas d'accident en accident que la Belgique est tombée dans une situation qui ne serait que précaire, mais qu'elle est parvenue, à travers une succession nécessaire de faits, à un ordre de choses qui a son principe de vie et de durée. Ce n'est pas à dire que la révolution ait, dès le premier jour, compris sa mission et aperçu son but; entrée comme par instinct dans la voie qui l'a sauvée, elle y est demeurée par réflexion. L'auteur n'est point de ceux qui désespèrent de la civilisation, parce que tout n'a pu se faire en un jour: à chaque génération sa tâche; le travail des siècles s'accomplit lentement; il nous suffit, à nous, d'avoir fourni notre contingent. Nous n'avions trouvé que l'emplacement d'un peuple: par un concours unique de circonstances, il nous a été donné de fonder une nation. Plus heureux que nos pères, nous aurons assisté au triomphe d'une cause dont ils avaient tant de fois désespéré.

« L'auteur, n'eût-il point eu l'intention de publier son écrit, ne se serait pas moins livré à ce travail; il aurait voulu se rendre compte du temps ou il a vécu, pour se bien persuader à lui-même qu'il a fait son devoir et qu'il peut être en paix avec sa conscience. Il a eu ses jours de doute et de découragement; ce n'est qu'après avoir acquis l'intelligence des conditions auxquelles étaient subordonnés le sort de sa patrie et celui de l'Europe, qu'il s'est senti soulagé, et qu'il a été plein de foi dans l'avenir. Citoyen d'une province dont l'existence était contestée, sa position individuelle était difficile: il pense avoir accordé aux affections locales tout ce qu'elles pouvaient exiger de lui; homme, Belge, Luxembourgeois, il n'a pas osé croire qu'on pût sacrifier la Belgique à une partie de province, ni l'Europe à la Belgique; il désirait qu'on parvint à concilier ces intérêts divers, et s'il s'est

trompé, c'est de bonne foi; il avoue que ses amis et lui n'ont pas fait dériver leurs devoirs politiques de ce sentiment étroit qui se renferme dans une localité, mais d'un ordre supérieur d'idées auquel se rattachent l'indépendance de la Belgique et la paix du monde.

« L'auteur en est à son premier culte, à son premier serment politique, le seul peut-être que l'on fasse sincère et solennel; il est deux choses dont il est également fier: c'est d'avoir, avant septembre 1830, fait de l'opposition contre le pouvoir, et d'avoir, depuis, fait du pouvoir contre l'anarchie. Qu'on lui permette de rappeler qu'un des premiers en Belgique, au sujet d'un acte fameux (1), il a contesté la légitimité des droits d'une maison alors toute-puissante; il a acquis le droit de respecter une dynastie aujourd'hui malheureuse; il aurait désiré garder le silence sur la conduite de la Hollande et de son roi; si, forcé dans le cours de son ouvrage de parler de cette conduite, il l'a jugée avec sévérité, il éprouve le besoin de déclarer ici qu'il n'en a pas moins voué une haute admiration à la patrie de Guillaume-le-Taciturne, d'Oldenbarneveld et du grand-pensionnaire de Witt, et qu'il plaint sincèrement le peuple qui, infidèle à ses traditions, s'est associé de nos jours à la cause de l'absolutisme.

« Qu'on ne cherche point point dans cet écrit un libelle; ce serait se méprendre sur le caractère de l'auteur de son travail; et l'auteur serait désolé de cette méprise. Habitué à dire sa pensée, et n'aimant point les ouvrages anonymes, il a signé cet écrit; il attend la même franchise de ses adversaires. Il a patiemment, avec ses amis, traversé les saturnales de la presse et de la tribune, et ce n'est pas au moment qu'elles semblent toucher à leur terme, qu'il se jettera dans la mêlée, un pamphlet à la main; il n'aspire point au succès malheureux de quelques productions qui ont fini par ôter à la calomnie toute sa puissance et tous ses dangers; plus d'une fois il a rencontré sur son passage, au coin d'une rue, « cette grande prostituée » qui offre ses faveurs au premier venu; « il a repoussé la popularité du jour; il ose revendiquer pour ses amis et lui la popularité de l'avenir.

« Mêlé à toutes les affaires politiques de la révolution, ayant vu de près tous les hommes qui se sont succédé au pouvoir, il n'a point abusé de confidences personnelles, il n'a violé aucun secret. Il fera toujours une part large à l'oubli, car à la suite d'une si longue tourmente, quel est celui qui n'a pas besoin d'oubli? Sans inconséquence et sans déshonneur, il a pu rester constamment au poste où l'ont porté les circonstances dans les premiers mois de la révolution; à travers toutes les mutations ministérielles le système politique est demeuré le même: les hommes avaient beau entrer et sortir, aucun d'eux n'a pu emporter les archives. Si quelque chose a affligé l'auteur de cet écrit, c'est que jeté, jeune encore, dans la carrière publique, il a vu d'anciennes amitiés se briser contre des dissentiments politiques; le jour où toutes les incertitudes cesseront doit être pour lui doublement heureux, certain qu'il sera d'avoir une patrie et d'y retrouver tous ses amis.

Les lettres de commerce de Paris s'accordent à peindre la situation de cette capitale comme très-agitée. Les réunions de républicains se multiplient, leur langage est plus menaçant, plus furibond qu'à aucune époque. On dit que Louis-Philippe n'ose plus sortir. Des avertissemens sinistres seraient parvenus aux Tuileries. Nous ne savons ce qu'il faut penser au juste de ces nouvelles. Nous croyons toutefois qu'elles peignent l'état des choses en couleurs fortes. Le commerce est alarmé et dans cette situation d'esprit, on est enclin à l'exagération.

Les républicains se garderont bien d'essayer aujourd'hui de l'émeute. La Tribune, elle-même, prêche le calme à ses partisans. Les chefs de file savent trop que toute tentative de leur part leur jetterait sur les bras toute la population industrielle irritée. Du reste, leurs projets et leurs discours suffisent déjà pour exciter contre eux une opposition assez marquée parmi les organes des

(1) Message du 4 décembre 1829, Courrier des Pays-Bas du 18 décembre 1829, et du 16 janvier 1830.

opinions plus modérées quoique hostiles au ministère actuel. Le Constitutionnel, le journal le plus répandu dans les classes moyennes et par cela même le plus puissant des journaux français, dit aujourd'hui:

« Nous ne terminerons pas sans dire quelques mots d'un incident de la séance d'hier, et de l'étrange patronage qu'un député de l'Isère a prêté à cette pétition sur le suffrage universel, où se trouvent les signatures de magistrats carlistes, d'ennemis déclarés de la révolution de 1830. De pareils faits ne doivent-ils pas enfin dessiller les yeux de cette partie de l'opposition qui, sans faire défection à la liberté et aux principes de juillet, s'est franchement ralliée à la royauté constitutionnelle? Après la pétition du Var et les commentaires de son avocat, après le réquisitoire si remarquable qui nous dévoilait avant-hier l'organisation, le but, les espérances de certaine société, nous le disons franchement et hautement, une éclatante scission dans l'opposition devient plus que jamais indispensable. »

Le Constitutionnel arrivé hier au soir contient ce qui suit:

SECONDE ÉDITION.

Bulletin du lundi matin (15 avril).

« On parlait depuis un certain temps de démarches faites auprès du prince Joseph, frère du grand Napoléon, afin de l'attacher à la cause républicaine. On dit aujourd'hui que les négociations sont rompues, et l'on raconte l'anecdote suivante pour expliquer cette rupture. Les personnes munies de pouvoirs nécessaires ont été chargées de porter des paroles au prince. Dès la première ouverture, celui-ci leur a fait connaître sans détour ses dispositions; il a déclaré que depuis la mort de Napoléon II il se considérait comme héritier légitime de la couronne impériale: qu'il était prêt à prendre les rênes de l'état sous le nom de Napoléon III, et de prêter serment aux constitutions de l'empire, ainsi qu'aux décrets et sénatus-consultes; que du reste il était disposé à consulter la nation sur les changements que, vu l'état actuel de la France, il convenait d'introduire dans les institutions organiques.

« On conçoit qu'aucun traité n'était possible entre des parties qui se trouvaient si loin de compte. »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

Le Handelsblad ayant été attaqué par un article du Journal d'Arnhem qui, en général, est de la même couleur que le Handelsblad, au sujet d'un article que celui-ci avait publié sous le titre la Paix, et que la feuille d'Arnhem avait interprété dans le sens que le journal d'Amsterdam voulait une paix à tout prix, celui-ci s'est défendu dans un numéro du 15 avril, contre une pareille imputation, et a cité les divers articles dans lesquels il s'est prononcé dans un sens entièrement opposé. Voici le dernier paragraphe par lequel il termine:

« Bref, nous demandons une paix honnête, une paix compatible avec l'honneur, l'indépendance et la prospérité future de l'ancienne Néerlande. Quel autre vœu pourrait former un Néerlandais bien né? Et comment peut-on, sans se rendre coupable de précipitation, nous reprocher de conseiller un paix qui soit contraire aux plus chers intérêts de la patrie. »

CONCERT.

La représentation extraordinaire qui aura lieu demain au théâtre a forcé M. Graziani et Mmes. Feuillet Dumas et Bordogni, à remettre à samedi 20 avril le concert annoncé.

Le prix de billets par souscription est de 3 fr. Les non-souscripteurs payeront 4 francs, la souscription sera fermée le 20 à midi.

Une liste de souscription est ouverte à notre bureau.

On souscrit également chez M. Collardin et chez le concierge de la Société d'Emulation.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Bruxelles, le 6 avril 1833.

Je vous prie d'accorder une place dans un de vos prochains numéros de votre impartial journal, à la lettre suivante, que j'ai adressée à l'archevêque de Malines, le 13 janvier de cette année, afin que le public soit à même de juger de mes intentions.

C. H. HELSEN, prêtre à Bruxelles.

Monseigneur, J'ai l'intention de faire paraître périodiquement, par cahier, un ouvrage intitulé *Esprit des lois religieuses*, qui m'a coûté plus de dix années de travail. Si vous jugez que la chose ne puisse avoir lieu, veuillez me communiquer vos ordres, ils seront exécutés, s'ils sont raisonnables.

Le très-faible échantillon de quelques extraits relatifs au célibat des prêtres, et à quelques autres abus qui se sont glissés dans le saint ministère, que je me suis fait un devoir de vous envoyer le 16 juin de l'année passée, doit vous convaincre de l'esprit dans lequel cet ouvrage sera conçu.

Certes, vu l'état des choses, dans lesquelles les vicissitudes du temps nous ont plongés, mes réflexions, qui n'ont pour base que l'Écriture-Sainte et la tradition primitive, qui ne respirent que la pureté du dogme, que l'intégrité des mœurs, ne peuvent manquer de piquer la curiosité publique. Mon caractère particulier, notre existence légale et indépendante, ont donné toute liberté aux ressorts étroits de mon esprit. Ni crainte, ni espoir, ni préjugé quelconque, n'ont exercé la moindre influence sur mon enseignement. Ayant pris pour devise: Dieu, la conscience, la vérité, j'ai mis partout l'autorité de Jésus-Christ et des apôtres avant celles des papes et des évêques, la conviction avant la contrainte, la saine raison avant Platon. *Amicus Platon, magis amica veritas.*

Vous pressentez déjà, monseigneur, les veilles et les travaux que ce travail a dû me coûter. Instruit comme vous et avec vous à l'école de l'obscurantisme du séminaire de Malines, combien de préjugés n'ai-je point dû vaincre, pour me débarrasser de plusieurs opinions hétérodoxes renfermées dans la plupart de nos théories scolastiques!

Je suis bien éloigné de me croire infallible: né témoin de la foi, votre autorité sera là, d'un côté pour me rappeler à l'ordre toutes les fois qu'elle sentira que je m'écarte de la route tracée divinement, et d'un autre côté, mon devoir sera de rétracter, d'abjurer des erreurs dûment constatées; si non, vous serez en droit de me prendre pour contumax, et de sévir contre moi d'après les règles prescrites par le vrai droit canon.

Daignez agréer, monseigneur, l'assurance du plus profond respect de celui qui a l'honneur de se signer votre très-humble serviteur.

C. H. HELSEN, prêtre.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE du 17 avril.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Mariages 40, savoir: Entre Jean Nicolas Colleye, houlieur, à Vivegnis, et Marguerite Bertrand, journalière, rue Haut-Prez. — Bertrand Bertrand, garde du génie, à Millmort, et Elisabeth Joseph Ramboux, cultivatrice, au Thier à Liège. — Pierre Joseph Dister, tailleur, rue Degrés des tisserands, et Marie Catherine Quintin, ménagère, rue des Tanneurs. — Charles Joseph Eugène Xhénémont, employé au commissariat du district rue de la Régence, et Marie Françoise Delisse dit Lespaigne, rue d'Amal. — Jean Hubert Le-maire, cordonnier, rue Pierreuse, et Ida Ursule Rongé, bou-tiquière, même rue. — Servais Tassin, journalier, rue Tri-boulet, et Marie Elisabeth Devalet, journalière, rue Beson-hez. — Paul Laurent Beaudar, armurier, sur la Fontaine, et Lambertine Guilmain, couturière, même rue. — Antoine Jamoulle, infirmier, à Odeur, et Marie Josephine Winand, journalière, faubourg Saint-Laurent. — Jean Jacques Joseph Ledoux, journalier, rue des Ecoles, et Marie Françoise Sante, ménagère, derrière Saint-Pholien, veuve de Toussaint Joseph Pairou. — Jean François Toussaint Fabry, fondeur, rue Lulai, et Marie Marguerite Josephine Maréchal, journa-lière, même rue.

Décès: 4 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: Jaspas Kel-ler, âgé de 74 ans, rue Neuvise, veuf d'Anne Marie Mat-ty. — Dieudonné Gabriel, âgée de 31 ans, faubourg Saint-Léonard, célibataire. — Marie Agnès Conrardy, âgée de 78 ans, cultivatrice, rue Londo.

PENSIONS SUR LA CAISSE DE RETRAITE.

L'administrateur du trésor dans la province de Liège in-forme les personnes qui jouissent de pensions à charge de la caisse de retraite des employés du département des recettes qu'elles peuvent se présenter à son bureau tous les jours non-fériés, de neuf heures du matin à midi, pour y toucher le montant de leurs pensions du 2^e semestre de 1832.

Aucun paiement ne pourra leur être fait que contre la re-mise de leur certificat de vie délivré par l'autorité locale et de leur acte d'inscription accompagné des coupons d'intérêts du 2^e semestre 1832, et des suivants; ces pièces seront reti-rées contre reçu, et adressées à l'administration pour obti-nir de nouveaux brevets.

THEATRE ROYAL DE LIEGE

Aujourd'hui vendredi, 19 avril 1833, la première repré-sentation de *Lucrece Borgia*, drame en trois actes, à grand spectacle et en cinq parties, par M. Victor Hugo, musique de M. Alexandre Piccini.

Au 1^{er} acte une décoration nouvelle. Suivi par la deuxième représentation des *Vieux Pêcheurs*, vaudeville en un acte.

Vu les nombreuses demandes de loges faites à l'adminis-tration, elle a l'honneur de prier messieurs les titulaires de vouloir bien faire retirer leurs coupons la veille.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Diminution de prix. — Incessamment la clôture.

CABINET d'illusion et la citadelle d'Anvers, à voir au Canal de Louvain, derrière le Palais, depuis 5 heures jus-qu'à 9 heures, tous les jours avec changement à vue. Prix des places 15 cents, et 10 cents pour les enfans et militaires. 410

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Assemblée générale le dimanche 21 avril, à 11 heures du matin, au foyer de la salle du spectacle, pour procéder au ballottage de plusieurs candidats et au choix des journaux. Le secrétaire, LECOQC.

Mlles DEBOUNY sceurs, sont de retour avec un choix des plus complets de modes, nouveautés, lingeries, mousseline schaly, schals, guingans et coteline. 95

Josephine SIMONIS, tenant magasin de modes, rue la Boucherie, n° 869, à Liège a l'honneur d'annoncer AUX DAMES, qu'elle vient d'arriver avec des NOUVEAUX MO-DELES de Paris. 418

L'épouse HOUTAIN-SIMONIS; tenant magasin de modes, rue Féronstrée, n° 830, a l'honneur d'annoncer aux dames son retour; avec un choix de modes parisiennes. 426

() La VENTE des décorations, magasin de théâtre et au-tres objets appartenant à la succession bénéficiaire du sieur Nauthon dit St-Victor, précédemment annoncée pour ven-dredi 19 avril est postposée, à cause de la représentation dudit jour, au lendemain 20 et au mardi 23 avril, elle aura lieu au grand foyer de la salle de spectacle. On comm-ençera à neuf heures précises du matin, pour continuer jusqu'à midi et de deux à cinq heures de relevée.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n° 320

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver-Pont

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockie

MAISON à LOUER pour la St. Jean, avec un beau jar-din bien arboré, ayant vue sur la Boverie, située derrière St. Jacques, rue du Moulin, n° 482. S'adresser rue d'Avroy, n° 587. 983

A LOUER un QUARTIER, au rez de chaussée, garni ou non, quai de la Sauveigneur, n° 799. 419

VENTE DE BÊTES A LAINE.

M. J. A. LAMARCHE, cessant l'exploitation de sa ferme, située au Petit Modave, commune de Modave, en Condroz, y fera vendre publiquement, lundi 6 mai 1833, un superbe trou-peau mérinos de race pure, composé de : 200 moutons de 4 à 6 dents, 50 mères de même âge, 50 agneaux. 125

On DEMANDE rue Féronstrée, au Pied-d'Or, n° 823, une FILLE de boutique au faite du commerce de merce-rie et épicerie. 120

A l'Anneau d'Or, n° 27, rue du Pont-d'Ile. CESSANT le COMMERCE de TOILES, on les vend en dessous du prix de facture. 320

A LOUER une MAISON, cotée 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adres-ser faubourg Ste-Marguerite, n° 419. 463

() Le 20 de ce mois, à 2 heures, en l'étude du notaire PAQUE, on VENDRA définitivement aux enchères publi-ques, une jolie MAISON neuve, sise à Liège, rue Volière, n° 459, composée, au rez-de-chaussée, de salon, salle à manger, cabinet, une autre pièce, et une cuisine. Au pre-mier, de six pièces. Au second, d'un grenier, d'une cham-bre et d'une plate-forme, de trois caves, pompe, puits, jar-din garni d'arbres à fruits, pelouse et pavillon. Des douze pièces, les appuis des fenêtres et cinq des cheminées sont en marbre.

MAISON bourgeoise à ARRENTER, située à Liège, rue St-Jean-en-Isle, n° 767, occupée par Monsieur le commis-saire de police du Sud, consistant en un salon éclairé sur la rue, pièce à côté et quatre chambres à l'étage, grenier au dessus, cuisine avec four, deux pompes, citerne, cour, un petit jardin et un bâtiment séparé par derrière, ayant porté dans la rue St-Adalbert S'adresser à maître PARMENTIER, notaire, Place de la Comédie, n° 784. 71

Il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, le 25 de ce mois, à midi précis à L'ADJUDI-CATION de la fourniture de 6000 paires de drap de lit.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adju-dication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris connaissance.

A Liège, le 16 avril 1833.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^e Maîtrise, Forêt d'Everhoden.

On fait savoir qu'il sera procédé par devant notaire à VENTE du fonds et de la superficie de la forêt d'Everbo-den, située sur les communes de Veerle, Sichen, Tessen-derloo et Thiestelt, et contenant ensemble sept cent trente bonniers cinquante cinq perches quatre vingt dix aunes.

Cette forêt est divisée en trois lots. Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire est fixée au lundi 29 avril 1833, et celle pour l'adjudication définitive aura lieu le lundi 20 mai suivant, respectivement à onze heures du matin, par devant le notaire PEETERS, et en son étude, à Westerloo.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes, un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 20 mai 1841; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour ob-tenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connais-sance du cahier des charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la première direction de la Société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, au bureau du maître particulier des forêts de ladite Société à Saint Trond, chez M. PEETERS, notaire à Westerloo, et chez les agens de ladite Société à Hasselt, Louva n, Turhout, Anvers, etc. 16

() A LOUER dès-à-présent la MAISON de campagne dite BELVEDER, sise à Ougrée. S'adresser à M^e WATHOUR, avoué, rue Fond St-Servais, n° 476.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

En vertu de jugement, il sera VENDU aux enchères publi-ques, le 22 avril courant, à deux heures de relevée, par le minis-tère de M^e DUSART, notaire à Liège, et devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, savoir :

Premier Lot. — Une pièce de terre située en la commune de Limont, derrière la ferme du sieur Wathour, qui l'ex-ploite, contenant 87 perches 19 aunes (un bonnier).

Deuxième Lot. — Et une pièce de terre et pré de 43 per-ches 59 aunes (dix verges grandes), située à la Bage, en Droixhe, commune de Grivegnée, détenue par la V^e Dieu-donné Libert.

S'adresser audit notaire DUSART.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et é chevins, vu la pétition du sieur Buche, demeurant rue St. Severin, n° 706, tendante à être autorisé à construire un four à pains dans une pièce située derrière sa maison, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la ré-gence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 15 avril 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 15 avril. — Rentes, 5 p. 99, 101 00 — 4 1/2 p. 99, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 77 25 — Actions de la banque, 1710 00. — Certificat Falconnet, 91 25 — Emprunt royal d'Espagne, 89 3/8. — Emprunt d'Haïti, 215 00. — Empr. romain, 89 0/0. — Empr. belge, 87 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 16 avril. — Dette active, 00 0/0 00; idem différée, 0 1/00 — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort, 00 0/0 00; idem 3 1/2 p. 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de com-merce, 00 0/0. — Kus. Hop. et C^e, 00 0/0 00 0/0. — idem ins. gr. liv., 00 0/0 00; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rente fr., 3 p. 00 0/0. — Métalliques, 0 0/0. — Naples Falc., 00 0/0 idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 65 1/8. — A. R., 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil., 00 0/0 00. — Grecs 2^e levée, 0/0 00 0/0. — Cont-guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 17 avril.

Effets publics — Métalliques, 92 1/2 3/8 0 A. — Lots par-tiaux, 408 P 0/0 0 — Napolitains, 83 1/2 N. — Guelbards 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0 0/0; idem Amster-dam, 66 à 67 0/0 P. — Anglo danois, 72 1/2 A. — Lots de Pologne, 0 0/0 00. — Anglo brésiliens, 00 0/0 0. — Em-prunt romain, 86 1/4 A. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 00. — Idem de 24 millions, 86 1/4 3/8 1/4.

Bourse de Bruxelles, du 16 avril. — Dette active belge, 47 0/0 N. — 24 millions, 86 0/0 0. — Dette active hollandaise, 46 5/8 P.

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège